

Compte rendu du conseil municipal

Conseil municipal du 05/11/2020

AFFAIRES GENERALES :

Désignation des représentants du maire à la commission intercommunale « accessibilité »

Il est proposé de nommer en titulaire Jérôme LETOURNEAU le Maire et le suppléant Rodolphe DUBOIS Maire Adjoint.

Validé à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES :

Rapport CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

- évaluant le coût net des charges transférés et
- fixant les montants réactualisés des attributions de compensation pour chaque commune

Validé à 10 abstentions

AFFAIRES URBANISMES :

1- Rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix de l'eau : Se conférer au document

Chiffre de l'eau : 104 l/jour/pers au lieu de 102l en 2018

Le syndicat Atlantic 'Eau est chargé du transport et de la distribution de l'eau potable exerçant une mission de service public, il doit rédiger un rapport d'activité destiné à l'information de la population. L'eau produite provient principalement de l'usine de Basse-Goulaine est distribuée aux 767 abonnés pour Remouillé.

Facture moyenne/annuelle de consommation d'eau pour 120 m³ est de 243.19 TTC. Décomposé comme suit :

- Abonnement : 39.71 €
- Consommation pour 120 m³ : 154.80 €
- Redevance pour pollution de l'eau : 36 €
- TVA 5.5 % : 12.68 €

Soit un prix au m³ de 1.62 HT et TTC 2.03 €

Suite aux analyses, l'eau est de très bonne qualité et conforme aux normes en vigueur.

Patrimoine : 1 réservoir d'eau sur la commune de 1 000 m³ (lieu-dit de la Jubinerie) ; 745 km de réseaux sur la CA dont 38,992 km de réseaux de distribution pour Remouillé.

Le pourcentage de rendement est de 89.9 %.

Adopté à l'unanimité

2- Transfert compétence du PLU à la Communauté d'agglomération

A partir de 2021...

Si le transfert n'a pas été effectué avant, **la communauté d'agglomération deviendra compétente en matière de PLU à compter du premier jour de l'année suivant l'élection du prochain président de la communauté d'agglomération, soit le 1^{er} janvier 2021.**

Les communes membres de la communauté d'agglomération pourront s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017 (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population) dans les trois mois précédant cette date soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Voté contre le transfert à l'unanimité

3- Compétence assainissement : mise à disposition des biens de la CA

Depuis le 1er janvier 2020, la communauté d'agglomération a la compétence relative à la construction, l'entretien, la rénovation et l'exploitation des réseaux, des installations et stations de traitements des eaux usés. Il convient donc de passer une convention de mise à disposition des biens de la commune de Remouillé.

Validé à l'Unanimité

4-Déclassement et Désaffectation des locaux de la bibliothèque et de la maison des Assos

Pour rappel les parcelles concernées sont : AC 29 30 32 33

Il convient aussi dans le cadre d'une prochaine vente de procéder à leur déclassement du domaine public de la commune pour les répertorier dans le domaine privé de la commune.

Il est demandé de valider la désaffectation des bâtiments et de valider leur déclassement

Validé à l'unanimité

5-Vente de la parcelle à l'euro symbolique :

NEXITY prend à sa charge l'ensemble du projet. Dans un souci d'aligner les voiries, il a été décidé de border différemment les parcelles 32 33 répertoriées au SIG (système informatique géographique). En effet ce quartier sera concerné par des travaux d'aménagement de voiries et il est opportun d'aligner les terrains par rapport à la chaussée. Il sera donc nécessaire d'établir un nouveau plan de bornage concernant ces parcelles dont les frais seront réglés par NEXITY.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur

1/la modification d'arpentage

2/ sur la vente des dites parcelles prochainement répertoriées

3/autorisation du maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Validé à l'unanimité

6 – Modification du PLU

Un projet de lotissement privé est envisagé sur les parcelles ZW 45 (Mr et Mme AIRIAUD Gérard) et ZW 116 (Consorts AIRIAUD). Ces parcelles en zone 2AU (zone d'urbanisation à moyen terme) nécessite une modification du PLU pour un passage en zone 1AU (zone urbaine à court terme, à vocation principale d'habitat). Il est donc proposé d'autoriser Mr le Maire à lancer la procédure de modification du PLU et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier

Validé à 3 abstentions